

DÉCROISEMENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les agents des services ayant en charge la mission « Sécurité Routière » seront transférés vers le ministère de l'Intérieur dès le 1^{er} janvier 2018.

Le SNUITAM fait le constat des difficultés suivantes dans la mise en place de ce décroisement :

- manque d'information des agents ;
- manque de postes dans des départements pour les agents refusant de rejoindre le MI ;

Lors du comité de suivi du 4 décembre dernier l'administration a présenté un bilan provisoire de la phase 1. Elle a ciblé les 375 agents ayant choisis de passer au ministère de l'Intérieur. Les effectifs concernés sont essentiellement des adjoints administratifs (130 agents), des SACDD (71) et des TSDD (102). 179 agents, soit la majorité, ont choisi d'être en position normale d'activité (PNA). Le bilan fournit également par région les proportions d'ETP décroisés, variant selon les régions : 82 % en Bretagne, 79 % en Île-de-France, 63 % en Normandie, 54 % en Nouvelle-Aquitaine, 83 % à Mayotte et 50 % en Occitanie. Elle a fait valoir les actions de communication engagées.

Pour la phase 2, l'administration a annoncé que la note et le document-cadre seront repris et mis à jour sans fournir de détails. Comme elle concerne des agents n'ayant qu'une partie de leurs missions sur la sécurité routière, elle a admis qu'un travail important sur l'organisation des services est nécessaire.

Les premiers échanges ont révélé une gestion pour le moins désinvolte de la part de l'administration dont les réponses sont trop demeurrées dans le registre des généralités. Trop de questions sont restées pendantes, trop de difficultés ont été découvertes au cours de la réunion à l'issue des échanges.

Ainsi :

- aucun engagement n'a été pris quant aux agents refusant le décroisement de la phase 1 n'ayant pas trouvé de poste, de rester sur leur lieu d'affection en sureffectif comme l'a affirmé le ministre Nicolas Hulot ;
- les fonctionnaires n'ont pas été informés que les agents décroisés sont prioritaires sur les postes vacants et qu'en conséquence les autres passent au 2^{ème} rang ;
- le maintien de la NBI suite au transfert au MI des agents décroisés n'a pas été confirmé ;
- les fiches financières, simulant le futur salaire des agents en cas de transfert au MI ne sont fournies que sur demande de l'agent ;
- la possibilité pour les agents de bénéficier du télétravail une fois au MI a été confirmée dans son principe mais sans prévoir d'information individuelle ;
- le maintien pendant deux ans, à compter de 2019, des agents sur leur lieu de travail actuel a été confirmé, mais aucune perspective n'a été tracée au-delà du cas particulier d'un transfert au MI ;
- sur la 2^{ème} phase, l'administration est restée évasive sur le rôle des CT alors que les postes en temps partiel devront être regroupés et le sort des missions « orphelines » arrêté.

Au bout du compte, seule une concertation avec les organisations syndicales a été évoquée par l'administration à compter de janvier 2018. Elle comprendrait un calendrier et une méthodologie concernant les agents. Un projet de circulaire a été évoqué.

L'administration a donné l'impression de communiquer les informations aux agents décroisés avec réticences.

Pour le SNUITAM :

- aucune mobilité forcée ne peut être acceptée ;
- les agents doivent être dûment informés des différentes possibilités qui s'offrent à eux et pouvoir former leur choix en toute connaissance de cause.

Dans ces conditions, le SNUITAM demande que le décroisement soit ajourné.

D'ores et déjà, pour vous défendre individuellement et collectivement, nous avons besoin de vos témoignages, de vos informations sur la mise en œuvre de la phase 1 du décroisement.

Vous pouvez les communiquer à vos représentants SNUITAM-FSU

Eric BERTON (branche Intérieur), eric.berton@val-de-marne.gouv.fr ou 01 49 56 66 65

Maxime CAILLON (branche MTES-MCT) maxime.caillon@i-carre.net ou 06 71 51 17 61